



## SERVICE EDUCATION Année scolaire 2023 – 2024

### Information aux familles

SERVICE EDUCATION  
9 bis, Rue Doyen R. Gosse – 34800 CLERMONT L'HERAULT  
☎ 09.64.05.27.04 – ✉ [scolaire@ville-clermont-herault.fr](mailto:scolaire@ville-clermont-herault.fr)  
🌐 [www.espace-citoyens.net/e-guichet-clermontherault](http://www.espace-citoyens.net/e-guichet-clermontherault)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le **DOSSIER D'INSCRIPTION AU SERVICE EDUCATION** (Périscolaire) à nous **retourner au plus tôt**.

**Il est OBLIGATOIRE pour TOUS les enfants scolarisés à Clermont l'Hérault.**

#### **Qu'y a-t-il dans mon dossier ?**

- ⇒ Une note d'information sur l'organisation de la journée scolaire,
- ⇒ Une note d'information sur les modalités d'inscription aux activités périscolaires (Accueil du matin, Restauration, Accueils du soir),
- ⇒ Un bulletin d'inscription pour chaque enfant accompagné de la fiche sanitaire, à nous retourner accompagné des pièces justificatives (voir bulletin).

#### **Que dois-je faire de mon dossier ?**

Une fois ces documents complétés vous voudrez bien :

- Soit les retourner via votre espace personnel sur l'e-guichet, [www.espace-citoyens.net/e-guichet-clermontherault](http://www.espace-citoyens.net/e-guichet-clermontherault)
- Soit les déposer au Service Scolaire, 9 bis, Rue Doyen R. Gosse,
- Soit les retourner, par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont l'Hérault  
Service Education  
Hôtel de Ville - Place Victoire - B.P. n° 1  
34800 CLERMONT L'HERAULT

Le Service Education se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous accueillera pour le dépôt ou la finalisation des dossiers :

#### **Quand puis je ramener mon dossier ou avoir des infos ?**

**Jusqu'au Jeudi 27 juillet**, le bureau du service Education sera ouvert lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le mardi et jeudi de 14h00 à 16h30 et le mercredi de 9h30 à 11h30 ou sur rendez-vous au 09.64.05.27.04.

(Fermeture du bureau le 14 juillet et le vendredi 28 juillet).

*Fermeture annuelle du service Education du Lundi 31 Juillet au Vendredi 18 Août inclus*

**Du Lundi 21 Août au mardi 30 Août**, le bureau du service Education sera ouvert lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le mardi et jeudi de 14h00 à 16h30 et le mercredi de 9h30 à 11h30 ou sur rendez-vous au 09.64.05.27.04.

(Fermeture du bureau le vendredi 25 août et vendredi 1<sup>er</sup> septembre)



## SERVICE EDUCATION

### Information sur la journée scolaire

#### HORAIRES DES ECOLES :

Depuis la rentrée 2018 et la mise en place de la semaine de 4 jours les écoles publiques de la ville accueillent les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon le calendrier scolaire de la zone C et les horaires suivants :

*\* Horaires spécifiques pour les élèves de A.DAUDET*

<b>Matin :</b>	<b>Après-midi :</b>
8 h 30 (ouverture des portes 8 h 20)	14h00 (ouverture des portes 13 h 50) <i>*13h30</i> <i>(ouverture des portes 13 h 20)</i>
12 h 00 <i>* 11h30</i>	16 h 30
Il n'y a pas d'école le mercredi.	

#### ACTIVITES PERISCOLAIRES :

##### Accueil du matin :

En école maternelle et élémentaire : garderie de 7 h 30 à 8 h 20

##### Restauration :

En école maternelle et élémentaire : pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 50

*\*Pause méridienne de 11h30 à 13h20*

##### Accueils du soir en Ecoles maternelles :

###### Accueil du soir 1 de 16 h 30 à 17 h 30

(sortie possible entre 16 h 30 – après l'appel – et 17 h 30)

###### Accueil du soir 2 de 17 h 30 à 18 h 30

(sortie possible entre 17 h 30 – après l'appel – et 18 h 30)

Enfants encore présents à 18 h 30 confiés au Service de Police Municipale.

##### Accueils du soir en Ecoles élémentaires :

###### Accueil du soir 1 de 16 h 30 à 17 h 30

(sortie possible entre 16 h 30 – après l'appel – et 17 h 30)

###### Accueil du soir 2 de 17 h 30 à 18 h 30

(sortie possible entre 17 h 30 – après l'appel – et 18 h 30)

Sortie libre des enfants encore présents à 18 h 30, sous la responsabilité des responsables légaux.

**Etude surveillée** de 16 h 45 à 17 h 30, après un temps de récréation de 16 h 30 à 16 h 45  
(sortie libre, sous la responsabilité des responsables légaux, au plus tôt à 17 h 30)

Les modalités d'accueil et de facturation en cours pour chaque activité peuvent être consultées sur l'e-guichet [www.espace-citoyens.net/e-guichet-clermontherault](http://www.espace-citoyens.net/e-guichet-clermontherault), rubriques "Activités – Temps périscolaires – Informations générales" ou obtenues sur demande au Service Education.

Attention : Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées d'ici la prochaine rentrée.



## SERVICE EDUCATION

### **Modalités d'inscription aux Activités périscolaires (Accueil du matin – Restauration – Accueils du soir)**

Les imprimés « Bulletin d'inscription service Education » doivent être complétés et retournés au Service Education, accompagnés des documents demandés **au plus tard le Mercredi 23 Août 2023 pour un accueil effectif dès le jour de la rentrée.**

Au-delà de cette date les enfants ne pourront être accueillis dans les différentes activités qu'au fur et à mesure du traitement des dossiers.

**Les dossiers incomplets et/ou les comptes non soldés ne permettront pas l'inscription des enfants : ils feront l'objet d'une demande de mise à jour et ne seront pris en compte qu'une fois celle-ci effectuée.**

## **RAPPELS :**

### **Accueil du soir jusqu'à 18h30 :**

Depuis septembre 2022, le service de garderie est assuré jusqu'à 18h30.

**ATTENTION** : L'activité est en deux temps :

- Accueil du soir 1 de 16h30 à 17h30
- Accueil du soir 2 de 17h30 à 18h30.

Si vous souhaitez que votre enfant reste en garderie au-delà de 17h30, les deux activités seront à réserver sur votre espace E-GUICHET.

### **Tarifs :**

Les tarifs sont définis directement au service Education. Ils sont calculés pour l'année. (Voir annexe 2 au règlement)

Pour cela, pensez à fournir les déclarations d'impôt de votre foyer avec le dossier d'inscription.

En cas de déclaration d'impôt manquante, vous serez placé dans la tranche tarifaire la plus haute, comme stipulé dans le règlement intérieur.

En cas de garde alternée un calcul distinct sera effectué pour chaque parent.

La facture mensuelle sera éditée au nom du "payeur" (*par défaut l'allocataire C.A.F., sinon le représentant 1 ou la personne expressément désignée*).

**PENSEZ-Y!** Le + pratique : **prélèvement automatique**, mis en place depuis septembre 2021. Il vous évite la paperasse et les oublis.

Pour souscrire, il vous suffit de fournir un RIB avec le dossier d'inscription puis de nous retourner signer le mandat SEPA que nous vous ferons parvenir. Vous êtes prélevés sur le réel consommé par votre enfant durant le mois. Le prélèvement a lieu vers le 10 de chaque mois.